

Département des Pyrénées Orientales

Enquête Publique

Commune de Sainte-Marie-La-Mer

Modification n° 4 du PLU

Du 2 au 17 novembre 2023

Rapport d'enquête

MARTINE JUSTO – COMMISSAIRE ENQUETRICE



Sommaire

TABLE DES MATIERES

A.	Procès-Verbal du Déroulement de l'Enquête	3
A-I.	Généralités.....	3
A-II.	Objet de l'enquête.....	4
A-III.	Les objectifs.....	4
A-IV.	Les orientations et les choix.....	4
A-V.	La réglementation.....	5
A-VI.	Procédure d'enquête	6
A-VI.1.	Mise en place de la procédure	6
A-VI.2.	Le dossier	8
A-VI.3.	Rencontres avec le Maître d'Ouvrage et les référents	8
A-VI.4.	Le déroulement de l'enquête	9
B.	Analyse des Observations	11
B-I.	Observations des personnes publiques associées (PPA).....	11
B-I.1.	Consultation des PPA	11
B-I.2.	Suites données aux avis des PPA.....	11
B-II.	Observations recueillies au cours de l'enquête	11

A. Procès-Verbal du Déroulement de l'Enquête

A-I. GENERALITES

Sainte-Marie-la-Mer est une commune française située dans le nord-est du département des Pyrénées-Orientales. Sur le plan historique et culturel, la commune est dans le Roussillon, une ancienne province du royaume de France, qui a existé de 1659 jusqu'en 1790 et qui recouvrait les trois vigueries du Roussillon, du Conflent et de Cerdagne.

Exposée à un climat méditerranéen, elle est drainée par la Têt et par divers autres petits cours d'eau. La commune possède un patrimoine naturel remarquable : un espace protégé (« le Bourdigou ») et deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

Sainte-Marie-la-Mer est une commune rurale et littorale qui compte 4 800 habitants en 2020, après avoir connu une forte hausse de la population depuis 1962. Elle est dans l'agglomération de Sainte-Marie et fait partie de l'aire d'attraction de Perpignan. Ses habitants sont appelés les Saint-Marinois ou Saint-Marinoises.

La commune, bordée par la mer Méditerranée, est également une commune littorale au sens de la loi Littoral. Des dispositions spécifiques d'urbanisme s'y appliquent dès lors afin de préserver les espaces naturels, les sites, les paysages et l'équilibre écologique du littoral, comme par exemple le principe d'inconstructibilité, en dehors des espaces urbanisés, sur la bande littorale des 100 mètres, ou plus si le plan local d'urbanisme le prévoit.

Certaines parties du territoire communal sont susceptibles d'être affectées par le risque d'inondation par crue torrentielle de cours d'eau du bassin de la Têt. La commune fait partie du territoire à risques importants d'inondation (TRI) de Perpignan-Saint-Cyprien, regroupant 43 communes du bassin de vie de l'agglomération perpignanaise, un des 31 TRI qui ont été arrêtés le 12 décembre 2012 sur le bassin Rhône-Méditerranée.

Du fait de son exposition marine, la commune est soumise également à un risque d'érosion très fort et de submersion marine, due à l'action conjuguée de la montée des eaux par surélévation du plan d'eau lors des tempêtes attaquant la côte et de l'action dynamique de la houle.

Les mouvements de terrains susceptibles de se produire sur la commune sont soit liés au retrait-gonflement des argiles, soit de l'érosion littorale. Une cartographie nationale de l'aléa retrait-gonflement des argiles permet de connaître les sols argileux ou marneux susceptibles vis-à-vis de ce phénomène.

Ces risques naturels sont pris en compte dans l'aménagement du territoire de la commune par le biais d'un plan de prévention des risques inondations



A-II. OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Marie-la-Mer.

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 18 décembre 2012. L'approbation du PLU a été suivie de :

- Une modification simplifiée n°1 prescrit le 06 mars 2014 et non approuvée ;
- Une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur le projet de création et d'extension du port de Sainte-Marie emportant mise en compatibilité du PLU par arrêté préfectoral du 27 janvier 2020 ;
- Une modification n°2 approuvée le 06 février 2020 ;
- Une modification n°3 approuvée le 31 janvier 2023.

La modification est prescrite conformément à l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent (Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine).

Le président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a prescrit par arrêté une modification n°4 du PLU.

A-III. LES OBJECTIFS

Pour répondre à de nouveaux enjeux sur le territoire communal, préciser la politique urbaine de la commune, et tenir compte des difficultés rencontrées dans l'instruction des demandes d'urbanisme eu égard à la formulation de certaines règles, il apparaît nécessaire de faire évoluer certaines dispositions règlementaires du PLU qui portent à la fois sur le règlement écrit et le zonage.

La présente modification du Plan Local d'Urbanisme consiste donc à :

- L'apport d'évolutions au règlement d'urbanisme en zone UC afin de mettre à jour le document d'urbanisme (erreurs matérielles...), de préciser certaines notions, d'ajuster certaines dispositions, d'adapter des règles de prospects, ...
- La création d'une nouvelle zone UM venant réglementer le secteur de l'avenue des Marendes, d'usage résidentiel et commercial, et qui constitue l'artère principale de secteur plage de la Commune.
- La modification du zonage des zones 1 AUa1 et 1 AUb2, aujourd'hui construites, en zone UC.

A-IV. LES ORIENTATIONS ET LES CHOIX

Les motifs et justifications de la modification n° 4 du PLU sont :

Ajustements règlementaires de la zone UC :

Compte tenu de l'évolution des constructions, certaines modifications aux dispositions de la zone UC ne semblent plus répondre aux nouvelles normes. La modification de PLU va permettre également la correction de certaines dispositions.

Sont modifiés les articles suivants du règlement :

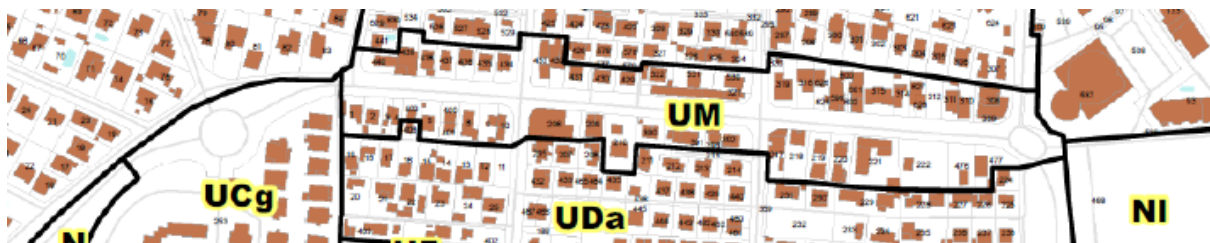
- Article II de la zone UC2 - OCCUPATIONS OU UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- Article VI de la zone UC6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES
- Article X de la zone UC 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS
- Article XI de la zone UC 11 - ASPECT EXTERIEUR
- Article XII de la zone UC 12 – STATIONNEMENT

Création de la zone UM :

La création d'une nouvelle zone va venir règlementer le secteur de l'avenue des Marendes, d'usage résidentiel et commercial, et qui constitue l'artère principale de secteur plage de la Commune.

Ce secteur étant en pleine mutation, la commune souhaite le doter d'un règlement dédié à faire de garantir les fonctions urbaines souhaitées.



Modification du zonage des zones 1AUa1 et 1AUB2 en zone UC :

Les deux zones 1 AUa1 (secteur plage) et 1 AUB2 (secteur village) sont aujourd'hui construites, viabilisées et aménagées via des opérations d'aménagement d'ensemble.

De même, dans un souci de lisibilité, il n'apparaît plus opportun, aujourd'hui de continuer à les garder soumises aux dispositions de la zone 1AU.

A-V. LA REGLEMENTATION

- Code Général des Collectivités Territoriales;
- Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et R.153-8 relatifs à l'enquête publique ;
- Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 relatifs à l'enquête publique ;
- Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvés par arrêté préfectoral n°2022349-0001 en date du 15 décembre 2022 ;
- Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable dont la dernière procédure est une modification n°3 approuvée par délibération du conseil de communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 30 janvier 2023 ;

A-VI. PROCEDURE D'ENQUETE

A-VI.1. Mise en place de la procédure

L'autorité organisatrice est la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, représentée par son Président, Monsieur Robert VILA.

A-VI.1.1. Décision

- Le 10 août 2023, Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a prescrit par arrêté une modification n°4 du PLU.
- Le 8 septembre 2023, Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole, a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à la modification n° 4 du PLU de la commune de Sainte-Marie La Mer
- Le 21 septembre 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, par décision n°E23000106/34, a désigné Madame Martine JUSTO, Ingénieur informatique retraitée, demeurant à Laroque des Albères, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Le 19 octobre 2023, Monsieur Robert VILA, Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, prescrit, par arrêté n° A/2023/69, l'enquête publique et ses modalités de révision de la modification n° 4 du PLU de la commune de Sainte-Marie La Mer.

A-VI.1.2. Bilan de la concertation

Évaluation environnementale

En application des articles R104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme, compte tenu notamment de la nature des évolutions envisagées et de l'absence de site Natura 2000 sur le territoire communal, une demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas a été émise par la personne publique responsable, Perpignan Méditerranée Métropole.

Le 4 octobre 2023, la Mission Régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), a rendu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale sur le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de Sainte-Marie-La-Mer.

Le présent avis [n° 2023ACO162](#) a été publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>.

Personnes Publiques Associées

Le 8 septembre 2023, le Président de PMM a notifié par lettre recommandée avec AR les Personnes Publiques Associées (Préfecture, Conseil Départemental, Conseil Régional, SCoT Plaine du Roussillon, Chambre d'Agriculture, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie, Parc Naturel Marin du Golfe du Lion) le projet de modification n°4 du PLU de Sainte-Marie-La-Mer.

Compatibilité avec le SCoT

La commune de Sainte Marie la Mer est située dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Plaine du Roussillon approuvé le 13 novembre 2013 puis modifié le 07 juillet 2016

La présente modification n°4 s'inscrit en pleine compatibilité avec les objectifs fixés par le PADD du SCoT, et ne vient en aucun cas les contredire, les évolutions projetées n'auront aucune incidence sur la compatibilité du PLU avec le SCoT.

Compatibilité avec la loi LITTORAL

La commune de Sainte Marie est soumise à la loi Littoral qui s'applique aux communes riveraines des mers et océans, des étangs salés, des plans d'eau intérieurs de + de 1 000 hectares ainsi que les communes riveraines des estuaires et des deltas (article L.321-2 du code de l'environnement). Cette loi relative « à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. » a pour objectif de trouver un équilibre entre la préservation des espaces naturels et le développement des activités. Cette loi va intervenir pour la protection des équilibres biologiques et écologiques, la préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau ou de lutter contre l'érosion. La loi Littoral permet aussi la préservation des sites, des paysages et du patrimoine tout en assurant le maintien et le développement des activités agricoles ou sylvicoles, de l'artisanat et du tourisme.

Cette loi s'articule autour de principes fondamentaux et leurs objectifs :

- Limiter le mitage du littoral en favorisant l'extension de l'urbanisation en continuité d'espaces urbanisés ;
- Maitriser l'urbanisation près du rivage en limitant et justifiant l'extension des espaces proches du rivages ;
- Préserver les espaces les plus sensibles en mettant en place une inconstructibilité en dehors des espaces urbanisés de la bande des 100 mètres et des espaces remarquables du littoral ;
- Éviter une urbanisation linéaire le long du littoral en identifiant et préservant les coupures d'urbanisation ;
- Planification et anticipation en analysant la capacité d'accueil des territoires.

La présente modification s'inscrit donc en pleine compatibilité avec les principes de la loi Littoral, dans la mesure où les évolutions projetées n'auront aucune incidence sur la compatibilité du PLU avec la loi Littoral.

Prise en compte du risque Inondation

La commune de Sainte Marie la Mer possède un Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) approuvé le 19 mai 2004 et la commune fait aussi partie du périmètre du Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée adopté le 22 décembre 2015.

La modification prendra donc en compte tous les éléments du PPRI. Le règlement du PLU qui sera modifié sera compatible avec le règlement du PPRI et reprendra ses éléments.

La commune de Sainte Marie la Mer fait partie du PGRI Rhône Méditerranée et du Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) des bassins versants du littoral languedociens et plus particulier du TRI Perpignan - Saint Cyprien.

La commune dans le cadre du projet de modification du document d'urbanisme ne viendra pas contredire les dispositions du PPRI et PGRI, les évolutions projetées n'auront aucune incidence sur la compatibilité du PLU avec la notion de lutte contre les inondations.

A-VI.1.3. Publicité

- ⇒ Annonce 15 jours avant l'ouverture de l'enquête dans les journaux :
L'Indépendant du mercredi 18 octobre 2023
Le Midi Libre parution numérique du mercredi 18 octobre 2023 avec une durée de visibilité de 7 jours
- ⇒ Rappel de l'annonce dans les 8 premiers jours dans les journaux :
L'Indépendant du 2 novembre 2023
Le Midi Libre parution numérique du 2 novembre 2023
- ⇒ Affiches format A2 :
Siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, 11 Boulevard Saint Assisclé à PERPIGNAN
Mairie de Sainte-Marie-La-Mer, Place Pierre Roig
Mairie annexe, avenue de la Rose des vents à Sainte-Marie-La-Mer (plage)
- ⇒ Site Internet de Perpignan Méditerranée Métropole
<https://perpignanmediterraneemetropole.fr/plu-sainte-marie-la-mer/>

A-VI.2. Le dossier

Le dossier comprend les pièces suivantes :

1. Arrêté signé n° A/2023/52 du Président de PMM du 10 août 2023 prescrivant la modification n°4 du PLU
2. Notice additive de présentation
3. Plans de zonage
4. Extrait du règlement
5. Avis émis par les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme

La notice additive de présentation

La notice additive de présentation décrit le projet de modification n° 4 du PLU de la commune de Sainte-Marie-La-Mer, les motifs, les changements apportés, les compatibilités avec le SCoT, la loi Littoral, la prise en compte du risque inondation.

Les plans de zonage

Les plans de zonage décrivent les zones avant et après modification.

Extraits de règlement

Les extraits de règlement montrent les modifications apportées. Dans un souci de lisibilité, elles sont présentées :

En rouge : modification du règlement par ajout

Barrée : modification du document par suppression

A-VI.3. Rencontres avec le Maître d'Ouvrage et les référents

Le 11 octobre 2023, j'ai rencontré Monsieur Matthieu LEROUX, Chef de service Planification territoriale de PMM et Monsieur Lionel RAMOS, responsable du service Urbanisme de la commune de Sainte-Marie-La-Mer.

Après présentation du projet, nous avons établi le calendrier de l'enquête publique.

A-VI.4. Le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du jeudi 2 novembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023, soit 16 jours consécutifs.

Le lundi 23 octobre 2023, j'ai :

- Paraphé et coté toutes les pages des registres d'enquête publique
- Vérifié que les registres étaient établis sur des feuillets non mobiles
- Authentifié les dossiers d'enquête

Le jeudi 2 novembre 2023 à 9h, je me suis assurée que :

- Le dossier d'enquête publique était disponible en téléchargement sur le registre dématérialisé <https://www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr/enquete-publique/267>
- Un lien sur le site Internet de Perpignan Méditerranée Métropole permettait d'y accéder <https://perpignanmediterraneemetropole.fr/plu-sainte-marie-la-mer/>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit sur les registres d'enquête, à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire-enquêtrice, à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du jeudi 2 novembre 2023 à 9h au vendredi 17 novembre 2023 à 17h inclus :
 - A la **mairie de Sainte Marie La Mer**, située Place Pierre Roig à Sainte-Marie-La-Mer (66470), du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.
 - Au siège de **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.
- Soit sur le registre dématérialisé <https://www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr/enquete-publique/267>
- Soit par correspondance à la commissaire enquêtrice Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN

Le dossier et les observations formulées par voie électronique, ont pu être consultées pendant la durée de l'enquête sur le registre d'enquête papier.

Le public a pu également exprimer oralement ses observations auprès du commissaire enquêteur au cours des permanences mentionnées ci-après.

Permanences du commissaire enquêteur

J'ai reçu le public à la **mairie annexe de Sainte-Marie-La-Mer**, située salle Omega, avenue de la Rose des vents à Sainte-Marie-La-Mer (plage), pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **le jeudi 2 novembre 2023 de 9h à 12h,**
- **le vendredi 17 novembre 2023 de 14h à 17h.**

Ainsi qu'au **siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**, 11 Boulevard Saint Assisclé 66006 PERPIGNAN :

- **le mardi 14 novembre 2023 de 14h à 17h.**

Clôture de l'enquête

J'ai clos les registres d'enquête le vendredi 17 novembre 2023 à 17h.

Synthèse des observations

J'ai remis la synthèse des observations le lundi 22 novembre 2023 à 10h à Monsieur Matthieu LEROUX au siège de Perpignan Méditerranée Métropole.

Le 21 novembre 2023, Monsieur Matthieu LEROUX m'a adressé par courriel le procès-verbal de synthèse des réponses de PMM. Une copie courrier m'est parvenue le 22 novembre 2023.

B. Analyse des Observations

B-I. OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

B-I.1. Consultation des PPA

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le Président de l'EPCI, compétent en matière de document d'urbanisme, a notifié le 8 septembre par lettre recommandée avec AR, le projet aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme (Préfecture, Conseil Départemental, Conseil Régional, SCoT Plaine du Roussillon, Chambre d'Agriculture, Chambre des métiers et de l'artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie, Parc Naturel Marin du Golfe du Lion).

B-I.2. Suites données aux avis des PPA

Le **Département** représenté par **Jérémie LE FOUILLER** a envoyé un courrier le 6 novembre 2023 donnant ses observations. Concernant les infrastructures et déplacements, aucune observation. Concernant l'eau et l'environnement, en référence à la sécheresse actuelle, le département s'interroge sur l'autorisation de piscines dans le projet du nouveau règlement des zones UC2 et UM :

Étant donné les fortes et longues sécheresses subies dans le département (arrêté sécheresse actuellement prolongé jusqu'au 30 novembre, niveau "crise"), la question de l'autorisation de nouvelles piscines chez les particuliers (à 5 minutes des plages) pourrait-elle être repensée?

Question 1 :

L'autorisation des piscines chez les particuliers sera t'elle maintenue dans le règlement ?

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La construction des piscines n'a pas fait l'objet d'une réflexion particulière dans le cadre de la présente modification. Ainsi l'autorisation des piscines est maintenue dans le règlement. Ce sujet pourrait être étudié dans une approche plus globale, notamment dans le cadre du PLUId en cours d'élaboration.

B-II. OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur et dans un bon climat.

L'information du public a été satisfaisante, conforme aux nouvelles dispositions au décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public. Le public a pu s'informer et s'exprimer oralement au cours des permanences, par écrit et par moyen dématérialisé.

L'enquête publique n'a provoqué aucun engouement du public. À part le Conseil Départemental, les Personnes Publiques Associées n'ont pas donné leur avis.

Au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 2 novembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023 :

- Aucune personne n'a été reçue par la commissaire enquêtrice au cours de ses permanences,

- Aucune personne n'a écrit ni sur le registre d'enquête publique mis à la disposition du public à la mairie de Sainte-Marie-La-Mer et ni sur celui disponible au siège de Perpignan Méditerranée Métropole,
- Aucune observation n'a été déposée sur le registre dématérialisé

Les conclusions et avis motivé de la commissaire enquêtrice font l'objet d'un document séparé.

Département des Pyrénées Orientales

Enquête Publique

Commune de Sainte-Marie-La-Mer

Modification n° 4 du PLU

Du 2 au 17 novembre 2023

Conclusions et avis motivé

MARTINE JUSTO – COMMISSAIRE ENQUETRICE



Sommaire

TABLE DES MATIERES

A. GENERALITES.....	3
A-I. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	3
A-II. RESULTATS DE L'ENQUETE.....	3
B. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE	4

A. Généralités

L'enquête publique porte sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Marie-la-Mer.

La commune souhaite faire évoluer certaines dispositions règlementaires du PLU qui portent à la fois sur le règlement écrit et le zonage pour répondre à de nouveaux enjeux sur le territoire communal, préciser la politique urbaine de la commune, et tenir compte des difficultés rencontrées dans l'instruction des demandes d'urbanisme eu égard à la formulation de certaines règles.

La modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme consiste à :

- L'apport d'évolutions au règlement d'urbanisme en zone UC afin de mettre à jour le document d'urbanisme (erreurs matérielles...), de préciser certaines notions, d'ajuster certaines dispositions, d'adapter des règles de prospects, ...
- La création d'une nouvelle zone UM venant règlementer le secteur de l'avenue des Marendes, d'usage résidentiel et commercial, et qui constitue l'artère principale de secteur plage de la Commune.
- La modification du zonage des zones 1 AUa1 et 1AUb2, aujourd'hui construites, en zone UC.

A-I. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Ce projet a été arrêté le 10 août 2023 par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Le Tribunal Administratif de Montpellier m'a désignée le 21 septembre 2023 en qualité de commissaire enquêtrice.

L'enquête s'est déroulée du jeudi 2 novembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023, conformément aux textes et dispositions en vigueur.

Le projet soumis à enquête se présentait sous la forme d'un dossier, dont la constitution est conforme à la réglementation. Il comprenait toutes les pièces prescrites par le Code de l'Urbanisme et de l'Environnement, l'arrêté prescrivant l'enquête publique, la notice de présentation, les plans de zonage, l'extrait du règlement, les avis des Personnes Publiques Associées.

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public sur support papier au siège de Perpignan Méditerranée Métropole et à la mairie de Sainte-Marie-La-Mer. Le dossier était téléchargeable sur le registre dématérialisé.

A-II. RESULTATS DE L'ENQUETE

L'enquête publique n'a provoqué aucun engouement du public puisqu'aucune observation n'a été déposée.

B. Conclusions et Avis Motivé

Considérant que le projet soumis à enquête :

- A fait objet d'une publicité réglementaire suffisante pour que le public puisse normalement s'exprimer,
- Que la concertation s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur et tel que définie par l'arrêté de PMM fixant les objectifs et les modalités de concertation du projet,
- Que la Mission Régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable a rendu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale sur le projet
- Que les Personnes Publiques Associées ont été notifiées du projet, qu'aucun avis défavorable n'a été émis, que la seule observation a reçu une réponse circonstanciée
- Que les modifications du PLU proposées n'affectent que le règlement, qu'elles sont clairement exposées et conformes à la législation
- Qu'aucune observation n'a été déposée lors de l'enquête publique

CONCLUSION

En conclusion, je donne un **AVIS FAVORABLE** à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Marie-la-Mer.



Martine JUSTO

Commissaire Enquêtrice

Le 22 novembre 2023

Département des Pyrénées Orientales

Enquête Publique

Commune Sainte-Marie-La-Mer

Modification n° 4 du PLU

Du 2 au 17 novembre 2023

Annexes au Rapport d'enquête

MARTINE JUSTO - COMMISSAIRE ENQUETRICE



Bordereau des annexes

Dossier d'enquête publique

Modification n°4 PLU – Sainte-Marie-La-Mer

1. Décision du Tribunal Administratif de Montpellier n° E23000106/34 du 21 septembre 2023 de désignation du commissaire enquêteur
2. Avis de la MRAe de conformité de dispense d'évaluation environnementale n° 2023ACO162 du 4 octobre 2023
3. Arrêté n° A/2023/69 du Président PMM du 19 octobre 2023 prescrivant l'enquête publique
4. Affiche Avis d'enquête publique
5. Avis publiés par annonces légales 15 jours avant le début de l'enquête publique le 18 octobre 2023
6. Avis publiés par annonces légales dans les 8 premiers jours d'enquête publique le 2 novembre 2023
7. Liste des Personnes Publiques Associées consultées, courrier et avis Conseil Départemental
8. Certificat d'affichage

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

21/09/2023

N° E23000106 /34

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

le président du tribunal administratif

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur du 21/09/2023

CODE : 1

Vu enregistrée le 08/09/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Président de PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à *la modification N° 4 de la commune de SAINTE-MARIE-LA -MER* ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1^{er} septembre 2023 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Martine JUSTO est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

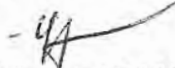
ARTICLE 2 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de PERPIGNAN
MEDITERRANEE METROPOLE, à Monsieur le Maire de
SAINTE-MARIE-LA-MER, et à Madame Martine JUSTO.

Fait à Montpellier, le 21/09/2023

Le Magistrat-délégué,


Louis-Noël LAFAY



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme
de dispense d'évaluation environnementale,
rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme,
sur le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de
Sainte-Marie-La-Mer (Pyrénées-Orientales)**

N°Saisine : 2023-012228

N°MRAe : 2023ACO162

Avis émis le 04 octobre 2023

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-35 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 septembre 2022 et 19 juillet 2023 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n° 2023 - 012228 ;**
- **modification n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de Sainte-Marie-La-Mer (66) ;**
- **déposée par la personne publique responsable, Perpignan Méditerranée Métropole ;**
- **reçue le 25 août 2023 ;**

Vu l'absence d'avis de l'agence régionale de santé (ARS) ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM 66) en date du 30 août 2023 ;

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis conforme qui suit :

Article 1^{er}

Le projet de modification n°4 du PLU de Sainte-Marie-La-Mer (Pyrénées-Orientales), objet de la demande n°2023 - 012228 ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Article 2

Le présent avis sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Cet avis a été adopté par délégation par Stéphane Pelat. Ce dernier atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

OBJET: ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE-LA-MER

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et R.153-8 relatifs à l'enquête publique ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 relatifs à l'enquête publique ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvés par arrêté préfectoral n° 2022349-0001 en date du 15 décembre 2022 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable dont la dernière procédure est une modification n° 3 approuvée par délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 30 janvier 2023 ;

VU la décision n° E23000106/34 en date du 21 septembre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Madame Martine JUSTO, ingénieure informatique retraitée, demeurant à Laroque des Albères, en qualité de commissaire enquêtrice ;

VU les pièces du dossier relatives au projet de modification n° 4 du PLU de Sainte-Marie-la-Mer soumises à enquête publique ;

ARRETE les dispositions suivantes :

Article 1 - Date et objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 4 du PLU de Sainte-Marie-la-Mer, **du jeudi 2 novembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs.**

Le projet de modification n° 4 du PLU de Sainte-Marie-la-Mer aura notamment pour objets :

- Des ajustements règlementaires en zone UC afin de mettre à jour le document d'urbanisme (erreurs matérielles...), de préciser certaines dispositions et d'adapter des règles de prospects ;
- La création d'une nouvelle zone UM venant règlementer le secteur de l'avenue des Marendes, d'usage résidentiel et commercial, et qui constitue l'artère principale de secteur plage de la Commune ;
- La modification du zonage des zones 1 AUa1 et 1AUb2, aujourd'hui construites, en zone UC.

Article 2 - Désignation du commissaire enquêteur :

Madame Martine JUSTO, ingénieure informatique retraitée, demeurant à Laroque des Albères, inscrite sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désignée pour conduire la présente enquête publique par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 3 - Consultation du dossier d'enquête par le public :

Les pièces du dossier d'enquête du projet de modification n°4 du PLU, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du jeudi 2 novembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023 inclus :**

- A la **mairie de Sainte-Marie-la-Mer**, située Place Pierre Roig à Sainte-Marie-la-Mer (66470), du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.
- Au siège de **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice :

Madame Martine JUSTO, Commissaire enquêtrice
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur **le registre dématérialisé**, où les observations du public peuvent être formulées et consultées, à l'adresse suivante : **www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr**.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations adressées par courrier postal seront annexées par la commissaire enquêtrice, dans le meilleur délai possible, au registre d'enquête tenu au siège de l'enquête à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Sainte-Marie-la-Mer, pour être mises à la disposition du public.

Le dossier pourra également être consulté, **sur rendez-vous en téléphonant au 04 68 08 60 96**, sur un poste informatique situé au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Article 4 - Permanences de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice sera présente à la **mairie annexe de Sainte-Marie-la-Mer**, située salle Omega, avenue de la Rose des vents à Sainte-Marie-La-Mer (plage), pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **le jeudi 2 novembre 2023 de 9h à 12h ;**
- **le vendredi 17 novembre 2023 de 14h à 17h.**

La commissaire enquêtrice sera également présente lors d'une permanence **au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**, 11, Boulevard Saint Assisclé 66006 PERPIGNAN :

- **le mardi 14 novembre 2023 de 14h à 17h.**

Article 5 - Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, **le vendredi 17 novembre 2023 à 16h30 à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et à 17h à la mairie annexe de Sainte-Marie-la-Mer** les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et

lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine disposera d'un délai de quinze jours pour adresser à la commissaire enquêtrice ses réponses éventuelles.

Article 6 - Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Sainte-Marie-La-Mer pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet **www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr**.

Article 7 - Décision(s) au terme de l'enquête :

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en la personne de son Président en exercice, qui est la personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 4 du PLU de la commune de Sainte-Marie-la-Mer et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU en vue de cette approbation.

Article 8 - Publicité de l'enquête :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : l'Indépendant (catalan) et le Midi Libre.fr.

Il sera également publié sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine : <http://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches visibles et lisibles depuis la voie publique, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, à la mairie de Sainte-Marie-la-Mer et dans ses annexes ; selon les modalités de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ; et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Sainte-Marie-la-Mer.

L'accomplissement de la formalité d'affichage, pour chacun des lieux destinataires de l'avis d'enquête publique, sera certifié par le Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et par Monsieur le Maire de Sainte-Marie-la-Mer.

Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête publique à la

commissaire enquêtrice.

Article 9 - Informations sur ce dossier d'enquête :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Lionel RAMOS au Service Urbanisme de la commune de Sainte-Marie-la-Mer au 04 68 80 13 90 et de Monsieur Matthieu LEROUX, Direction Prospective Planification Aménagement, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au 04 68 08 60 96.

Article 10 - Notification et application du présent arrêté :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Sainte-Marie-la-Mer et à Madame la commissaire enquêtrice.

Monsieur le Directeur Général des Services de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, Madame la commissaire enquêtrice, et Monsieur le Maire de Sainte-Marie-la-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Télétransmis à la préfecture le 19 octobre 2023
Identifiant de télétransmission :
066-200027183-20230101-143976-AR-1-1
Affiché le : 19/10/2023 15h00

Fait à Perpignan, le
Le Président,

Robert
VILA

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Marie-la-Mer

Le public est informé qu'en application de l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°4 du PLU de Sainte-Marie-la-Mer, **du jeudi 2 novembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs.**

Le projet de modification n°4 du PLU de Sainte-Marie-la-Mer aura notamment pour objets:

- Des ajustements réglementaires en zone UC afin de mettre à jour le document d'urbanisme (erreurs matérielles...), de préciser certaines dispositions et d'adapter des règles de prospects,
- La création d'une nouvelle zone UM venant réglementer le secteur de l'avenue des Marendes, d'usage résidentiel et commercial, et qui constitue l'artère principale de secteur plage de la Commune,
- La modification du zonage des zones 1 AUa1 et 1AUb2, aujourd'hui construites, en zone UC.

Madame Martine JUSTO, ingénieure informatique retraitée, demeurant à Laroque des Albères, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désignée pour conduire la présente enquête publique par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Les pièces du dossier d'enquête du projet de modification n°4 du PLU, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du jeudi 2 novembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023 inclus :**

- A la **mairie de Sainte Marie La Mer**, située Place Pierre Roig à Sainte-Marie-La-Mer (66470), du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.
- Au siège de **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur:

Madame Martine JUSTO, Commissaire enquêtrice
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur **le registre dématérialisé**, où les observations du public peuvent être formulées et consultées, à l'adresse suivante : www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr ou avec le QR code suivant :



Le dossier pourra également être consulté, **sur rendez-vous en téléphonant au 04 68 08 60 96**, sur un poste informatique situé au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

La commissaire enquêtrice sera présente à la **mairie annexe de Sainte-Marie-La-Mer**, située salle Omega, avenue de la Rose des vents à Sainte-Marie-La-Mer (plage), pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **le jeudi 2 novembre 2023 de 9h à 12h,**
- **le vendredi 17 novembre 2023 de 14h à 17h.**

La commissaire enquêtrice sera également présente lors d'une permanence **au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**, 11, Boulevard Saint Assisclé 66006 PERPIGNAN :

- **le mardi 14 novembre 2023 de 14h à 17h.**

A l'expiration du délai d'enquête, **le vendredi 17 novembre 2023 à 16h30 à Perpignan Méditerranée Métropole et à 17h à la mairie annexe de Sainte-Marie-La-Mer** les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Sainte-Marie-La-Mer pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr.

A l'issue de l'instruction, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en la personne de son Président en exercice, qui est la personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°4 du PLU de Sainte-Marie-La-Mer et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Lionel RAMOS au Service Urbanisme de la commune de Sainte-Marie-la-Mer au 04 68 80 13 90 et de Monsieur Matthieu LEROUX, Direction Prospective Planification Aménagement, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au 04 68 08 60 96.

Le Président
Robert VILA

MARCHÉS PUBLICS
MARCHÉS FORMALISÉS
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

165516

Communauté de Communes des Aspres
MARCHÉ DE SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES, M. René OLIVE - Président, Allée Hector Capdelayre, BP 11, 66301 THUIR CEDEX., tél : marchespublics@cc-aspres.fr, web : http://www.cc-aspres.fr, SIRET 24660044900101

Le marché ne fait pas l'objet d'une procédure conjointe

Type de pouvoir adjudicateur : Collectivité territoriale

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques;

L'avis implique un marché public

Objet : Mission de maîtrise d'oeuvre pour le projet d'irrigation des vignes des Aspres

Référence acheteur : 23-09-MOE-017-PF

Procédure : Procédure ouverte

Code NUTS : FRJ15

Lieu principal de prestation : Territoire de la CCAspres, 66300 THUIR

Durée : 48 mois.

Description : Le contrat comporte des tranches optionnelles définies au cahier des charges.

Le détail des missions confiées au titulaire figure au cahier des charges.

Classification CPV :

Principale : 71222000 - Services d'architecte pour la conception d'ouvrages extérieurs

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI

Forme du marché : Division en lots : non

Options : oui

Le contrat comporte des tranches optionnelles définies au cahier des charges.

Reconductions : non

Les variantes sont refusées

Conditions relatives au contrat

Conditions particulières de réalisation :

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat. La durée du marché est une durée prévisionnelle.

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession : Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Lettre de candidature (DC1)

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Déclaration du candidat (DC2)

Déclaration concernant le CA global et le CA concernant les prestations objet du contrat, réalisées (3 derniers exercices)

Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Liste des principales prestations (3 derniers exercices), indiquant le montant, la date et le destinataire.

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique pour la réalisation du contrat

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat

Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat

Marché réservé :NON

Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché : NON

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

50% Valeur technique

50% Prix des prestations

Remise des offres : 20 novembre 2023 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres : 4 mois, à compter de la date limite de réception des offres.

Modalités d'ouverture des offres : Date : le 20 novembre 2023 à 14h00

Lieu : CCAspres

Renseignements complémentaires

IL s'agit d'un marché périodique : NON

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : NON

Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier - Cedex, Tél : 04 67 54 81 00 - Fax : 04 67 54 74 10, tél : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt légitime, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Envoi à la publication le : 13/10/23

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 13/10/23

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://agysoft.marches-publics.info

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

165517

Communauté de Communes des Aspres
MARCHÉ DE SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES, M. René OLIVE - Président, Allée Hector Capdelayre, BP 11, 66301 THUIR CEDEX., tél : marchespublics@cc-aspres.fr, web : http://www.cc-aspres.fr, SIRET 24660044900101

Le marché ne fait pas l'objet d'une procédure conjointe

Type de pouvoir adjudicateur : Collectivité territoriale

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques;

L'avis implique un marché public

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes des Aspres (CCA)

Référence acheteur : 23-09-PI-019-PA

Procédure : Procédure ouverte

Code NUTS : FRJ15

Lieu principal de prestation : Territoire de la Communauté de Communes des Aspres, 66300 THUIR

Durée : 60 mois.

Description : Le contrat comporte des tranches optionnelles définies au cahier des charges.

Classification CPV :

Principale : 71410000 - Services d'urbanisme

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI

Forme du marché : Division en lots : non

Options : oui

Le contrat comporte des tranches optionnelles définies au cahier des charges.

Reconductions : non

Les variantes sont refusées

Conditions relatives au contrat

Conditions particulières d'exécution :

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession : Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

Lettre de candidature (DC1)

Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Déclaration du candidat (DC2)

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat

Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat

Marché réservé :NON

Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché : NON

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

60% Valeur technique

40% Prix des prestations

Remise des offres : 17 novembre 2023 à 12h01 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres : 4 mois, à compter de la date limite de réception des offres.

Modalités d'ouverture des offres : Date : le 20 novembre 2023 à 14h00

Lieu : CCAspres

Renseignements complémentaires

IL s'agit d'un marché périodique : OUI

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : NON

Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier - Cedex, Tél : 04 67 54 81 00 - Fax : 04 67 54 74 10, tél : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt légitime, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Envoi à la publication le : 13/10/23

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 13/10/23

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://agysoft.marches-publics.info

MARCHÉS SUPÉRIEURS A 90 000 €

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
Mairie de Saint-André
MARCHÉ DE TRAVAUX

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ, M. Samuel Moli - Maire, Allée de la Liberté, 66690 SAINT ANDRÉ, Tél : 04 68 95 23 23, SIRET 21660168200018

Groupement de commandes : Non

L'avis implique un marché public

Objet : Création d'un restaurant scolaire à Saint-André

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Technique d'achat : Sans objet

Lieu d'exécution : Allée de la Liberté, 66690 SAINT ANDRÉ

Durée : 12 mois.

Description : Marché ordinaire passé suivant un marché à procédure adaptée

Classification CPV :

Principale : 45212422 - Travaux de construction de cantines

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Lot N° 1 - VRD-ESPACE VERT - CPV 45111291

Lieu d'exécution : Commune de Saint-André

Lot N° 2 - GROS-OUVRE - CPV 45223220

Lieu d'exécution : Commune de Saint-André

Lot N° 3 - CHARPENTE BOIS - CPV 45261000

Lieu d'exécution : Commune de Saint-André

Lot N° 4 - ETANCHEITE - CPV 42500000

Lieu d'exécution : Commune de Saint-André

Lot N° 5 - PAROIS FROIDES - CPV 45421000

Lieu d'exécution : Commune de Saint-André

Lot N° 6 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - CPV 45421000

Lieu d'exécution : Commune de Saint-André

Lot N° 7 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS - CPV 45421141

Lieu d'exécution : Commune de Saint-André

Lot N° 8 - DOUBLAGES CLOISONS FAUX PLAFONDS - CPV 45431000

Lieu d'exécution : Commune de Saint-André

Lot N° 9 - CARRELAGE FAIENCE - CPV 45432111

Lieu d'exécution : Commune de Saint-André

Lot N° 10 - SOLS SOUPLES - CPV 45310000

Lieu d'exécution : Commune de Saint-André

Lot N° 11 - ELECTRICITE CFO-CFA - CPV 45330000

Lieu d'exécution : Commune de Saint-André

Lot N° 12 - PLOMBERIE CHAUFFAGE CLIMATISATION VMC - CPV 45331000

Lieu d'exécution : Commune de Saint-André

Lot N° 13 - PEINTURE SIGNALÉTIQUE NETTOYAGE - CPV 45442100

Lieu d'exécution : Commune de Saint-André

Lot N° 14 - SERRURERIE - CPV 45421140

Lieu d'exécution : Commune de Saint-André

Lot N° 15 - EQUIPEMENT DE CUISINE - CPV 45421151

Lieu d'exécution : Commune de Saint-André

Les variantes sont exigées : Non

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Voir règlement de la consultation

Capacité économique et financière :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Voir règlement de la consultation

Référence professionnelle et capacité technique :

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Voir règlement de la consultation

Marché réservé :NON

Réduction du nombre de candidats : Non

La consultation comporte des tranches : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

Visite obligatoire : Non

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

45% Valeur technique de l'offre

55% Prix

Renseignements d'ordre administratifs : Mairie de Saint-André, Tél : 04 68 95 23 23

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui

Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée

Remise des offres : 30 novembre 2023 à 17h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 16/10/23

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.midilibre-marchespublics.com/

AVIS PUBLICS

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE
Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Marie-la-Mer

Le public est informé qu'en application de l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°4 du PLU de Sainte-Marie-la-Mer, du jeudi 2 novembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs.

Le projet de modification n°4 du PLU de Sainte-Marie-la-Mer aura notamment pour objets :

• Des ajustements règlementaires en zone UC afin de mettre à jour le document d'urbanisme (erreurs matérielles...), de préciser certaines dispositions et d'adapter des règles de prospects,

• La création d'une nouvelle zone UM variant règlementer le secteur de l'avenue des Marendes, d'usage résidentiel et commercial, et qui constitue l'artère principale de secteur plage de la Commune,

• La modification du zonage des zones 1 AUa1 et 1 AUb2, aujourd'hui construites, en zone UC.

Madame Martine JUSTO, ingénieure informatique retraitée, demeurant à La Roque des Albères, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désignée pour conduire la présente enquête publique par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Les pièces du dossier d'enquête du projet de modification n°4 du PLU, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, du jeudi 2 novembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023 inclus :

- A la mairie de Sainte-Marie-La Mer, située Place Pierre Roig à Sainte-Marie-La-Mer (66470), du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

- Au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – 11, Boulevard Saint Assisole – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur :

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

Le 18/10/2023 à 00h10 dans Midi Libre.fr - 66 (66)
Avec une durée de visibilité de 7 jours
Références : LDDM383407, 165521
Dossier Client : MODIF 4 PLU SAINTE MARIE LA MER



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Marie-la-Mer

Le public est informé qu'en application de l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°4 du PLU de Sainte-Marie-la-Mer, **du jeudi 2 novembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs.**

Le projet de modification n°4 du PLU de Sainte-Marie-la-Mer aura notamment pour objets :

- . Des ajustements règlementaires en zone UC afin de mettre à jour le document d'urbanisme (erreurs matérielles...), de préciser certaines dispositions et d'adapter des règles de prospects,
- . La création d'une nouvelle zone UM venant règlementer le secteur de l'avenue des Marendes, d'usage résidentiel et commercial, et qui constitue l'artère principale de secteur plage de la Commune,
- . La modification du zonage des zones 1 AUa1 et 1AUB2, aujourd'hui construites, en zone UC.

Madame Martine JUSTO, ingénieure informatique retraitée, demeurant à Laroque des Albères, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désignée pour conduire la présente enquête publique par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Les pièces du dossier d'enquête du projet de modification n°4 du PLU, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du jeudi 2 novembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023 inclus :**

- A la **mairie de Sainte Marie La Mer**, située Place Pierre Roig à Sainte-Marie-La-Mer (66470), du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.
- Au siège de **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice :

Madame Martine JUSTO, Commissaire enquêtrice
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur **le registre dématérialisé**, où les observations du public peuvent être formulées et consultées, à l'adresse suivante : www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr.

Le dossier pourra également être consulté, **sur rendez-vous en téléphonant au 04.68.08.60.96**, sur un poste informatique situé au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – 11, Boulevard Saint

Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

La commissaire enquêtrice sera présente à la **mairie annexe de Sainte-Marie-La-Mer**, située salle Omega, avenue de la Rose des vents à Sainte-Marie-La-Mer (plage), pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le **jeudi 2 novembre 2023 de 9h à 12h**,
- le **vendredi 17 novembre 2023 de 14h à 17h**.

La commissaire enquêtrice sera également présente lors d'une permanence **au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**, 11, Boulevard Saint Assisclé 66006 PERPIGNAN :
- le **mardi 14 novembre 2023 de 14h à 17h**.

A l'expiration du délai d'enquête, le **vendredi 17 novembre 2023 à 16h30 à Perpignan Méditerranée Métropole et à 17h à la mairie annexe de Sainte-Marie-La-Mer** les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Sainte-Marie-La-Mer pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr.

A l'issue de l'instruction, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en la personne de son Président en exercice, qui est la personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°4 du PLU de Sainte-Marie-La-Mer et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Lionel RAMOS au Service Urbanisme de la commune de Sainte-Marie-la-Mer au 04 68 80 13 90 et de Monsieur Matthieu LEROUX, Direction Prospective Planification Aménagement, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au 04 68 08 60 96.

Fait à Perpignan, le xx octobre 2023
Le Président, Robert VILA

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : <https://www.midilibre.fr/>



Lien vers le certificat de parution

Document généré le 18 octobre 2023

Le Gérant Jean-Benoît BAYLET

ANNONCES LEGALES
ET OFFICIELLES

MARCHÉS PUBLICS

AVIS D'ATTRIBUTION

AVIS D'ATTRIBUTION

TRAVAUX

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
COMMUNE DE LE BOULOU, M. François COMES - Le Maire, 2 Avenue Leon Jean Gregory, 66160 LE BOULOU, Tél : 04 68 87 51 00, mël : martinewe@maire-leboulou.fr, web : http://www.mairie-leboulou.fr, SIRET 21660024700011

Objet : Accord-Cadre à bons de commandes mono-attributaire pour les travaux de réfection de canalisations Eaux Usées et Eau Potable ainsi que l'amélioration de la qualité de l'Eau potable. Travaux liés au Schéma Directeur.

Référence acheteur : 2023 Trx 01
Nature du marché : Travaux
Procédure adaptée
Attribution du marché
Nombre d'offres reçues : 1
Date d'attribution : 27/10/23
Groupement SOL Frères SOGEA FABRE Frères, 11 Traverse Saint André, 66690 PALAU DEL VIDRE
Montant indéfini
Envoi le 27/10/23 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://agysoft.marches-publics.info/accueil.htm>

MARCHÉS INFÉRIEURS A 90 000 €

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Marie d'Osséja

MARCHÉ DE TRAVAUX
Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
MARIE D'OSSEJA, M. Roger CIURANA - Maire, Place Saint-Paul, 66340 Osséja,
Tél : 04 68 04 53 40, web : http://www.osseja.com, SIRET 21660130200013

Groupement de commandes : Non
Objet : Travaux d'extension du cimetière d'Osséja
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Lieu d'exécution : rue du Canigou, 66340 OSSEJA
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Lot N° 1 - Voirie Réseaux Divers
Lieu d'exécution : rue du Canigou, 66340 Osséja
parcelles AC20 et 545
Lot N° 2 - Gros oeuvre
Lieu d'exécution : rue du Canigou, 66340 Osséja
parcelles AC20 et 545
Lot N° 3 - Serrurerie
Lieu d'exécution : rue du Canigou, 66340 Osséja
parcelles AC20 et 545
Les variantes sont exigées : Non
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Non
Visite obligatoire : Non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
50% Mémoire technique
50% Prix
Renseignements administratifs :Mairie d'Osséja, place Saint-Paul, 66340 OSSEJA, Tél : 04 68 04 53 40
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Présentation des offres par catalogue électronique : Autorisée
Remise des offres : 20 novembre 2023 à 17h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 30/10/23

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.midilibre-marches.com>

AUTRES ANNONCES
LÉGALESDIVERS ANNONCES
LÉGALES

AVIS

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DE LA VALLEE DE CUXA Société civile immobilière au capital de 640.000 € Siège : Abbaye de Saint Michel de Cuxa 66500 CODALET 503657983 RCS de PERPIGNAN
Par décision de l'AGM du 25/08/2023, il a été décidé de :
- nommer Gérard M. FOSSAS COLLET Ignasi abadia de montserrat 08691 MONISTROL DE MONT-SERRAT Espagne en remplacement de M. RIVA Marco décédé.
Mention au RCS de PERPIGNAN

Crédibilisées par l'environnement rédactionnel du journal...

Les pages "Annonces Classées"

attirent les lecteurs réguliers mais aussi les lecteurs occasionnels...

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

RAPPEL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINEModification n°4 du Plan Local d'Urbanisme
de Sainte-Marie-la-Mer

Le public est informé qu'en application de l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°4 du PLU de Sainte-Marie-la-Mer, du jeudi 2 novembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs.

Le projet de modification n°4 du PLU de Sainte-Marie-la-Mer aura notamment pour objets :

- Des ajustements réglementaires en zone UC afin de mettre à jour le document d'urbanisme (erreurs matérielles...), de préciser certaines dispositions et d'adapter des règles de respect,

- La création d'une nouvelle zone UM venant réglementer le secteur de l'avenue des Marendes, d'usage résidentiel et commercial, et qui constitue l'artère principale de secteur plage de la Commune,

- La modification du zonage des zones 1 AUa1 et 1 AUb2, aujourd'hui construites, en zone UC.

Madame Martine JUSTO, ingénieure informatique retraitée, demeurant à Larroque des Albères, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désignée pour conduire la présente enquête publique par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Les pièces du dossier d'enquête du projet de modification n°4 du PLU, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, du jeudi 2 novembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023 inclus :

- A la mairie de Sainte Marie La Mer, située Place Pierre Roig à Sainte-Marie-La-Mer (66470), du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

- Au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine - 11, Boulevard Saint Assiscle - BP 20641 - 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur :

Madame Martine JUSTO, Commissaire enquêteur
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
11, Boulevard Saint Assiscle - BP 20641 - 66006 PERPIGNAN

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le registre dématérialisé, où les observations du public peuvent être formulées et consultées, à l'adresse suivante : www.enquete-publique.perpignanmediterranee-metropole.fr.

Le dossier pourra également être consulté, sur rendez-vous en téléphonant au 04.68.08.60.96, sur un poste informatique situé au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine - 11, Boulevard Saint Assiscle - BP 20641 - 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

La commissaire enquêteur sera présente à la mairie annexe de Sainte-Marie-La-Mer, située salle Omega, avenue de la Rose des vents à Sainte-Marie-La-Mer (plage), pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 2 novembre 2023 de 9h à 12h,
- le vendredi 17 novembre 2023 de 14h à 17h.

La commissaire enquêteur sera également présente lors d'une permanence au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, 11, Boulevard Saint Assiscle 66006 PERPIGNAN :

- le mardi 14 novembre 2023 de 14h à 17h.

A l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 17 novembre 2023 à 16h30 à Perpignan Méditerranée Métropole et à 17h à la mairie annexe de Sainte-Marie-La-Mer les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêteur transmettra au Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Sainte-Marie-La-Mer pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet www.enquete-publique.perpignanmediterranee-metropole.fr.

A l'issue de l'instruction, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en la personne de son Président en exercice, qui est la personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°4 du PLU de Sainte-Marie-La-Mer et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Lionel RAMOS au Service Urbanisme de la commune de Sainte-Marie-la-Mer au 04 68 08 13 90 et de Monsieur Matthieu LEROUX, Directeur Prospective Planification Aménagement, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au 04 68 08 60 96.

Fait à Perpignan, le xx octobre 2023
Le Président, Robert VILA

Des conseils et des devis personnalisés

Annonces légales Service spécialisé

contactez-nous au
04 3000 2020

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

165900

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PREMIÈRE INSERTION
DREAL OCCITANIEProjet : Aménagement de la RN116 dans
sa traversée de Ria-Sirach

Par arrêté du préfet du 19 octobre 2023, une enquête publique conjointe parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet susvisé, d'une durée de 19 jours, est prescrite du 20 novembre 2023 à 9H au 8 décembre 2023 à 17H inclus.

Au terme de la procédure, la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RN116 dans sa traversée de Ria-Sirach ainsi que la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ou leurs refus pourront être adoptées par arrêtés préfectoraux.

En vertu de la décision n°E23000116/34 du 12 octobre 2023 de monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier, Monsieur Christian COLL, professeur honoraire de Génie Civil retraité demeurant à Canohès (66680), est désigné pour la conduite de l'enquête unique.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : www.pyrenees-orientales.gouv.fr/rubrique-publications/enquetes-publiques-et-autres-procedures. Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-m116traverseeriasirach@pyrenees-orientales.gouv.fr

Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné ;

- sur support papier, en mairie de Ria-Sirach, siège de l'enquête, Place du 8 mai 1945. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux heures d'ouverture au public, soit lundi de 09H à 12H30 et de 14H à 17H30, mercredi de 09H à 12H30 et vendredi de 09H à 12H30 et de 14H à 17H30.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie Place du 8 mai 1945 66500 Ria-Sirach. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet des Pyrénées-Orientales - bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, dès la publication de l'arrêté susvisé.

Monsieur le commissaire enquêteur, se tiendra la disposition du public en mairie de Ria-Sirach, Place du 8 mai 1945, pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

- le lundi 20 novembre 2023 de 14H à 17H30
- le lundi 4 décembre 2023 de 14H à 17H30

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Ria-Sirach et à la préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction des collectivités et de la légalité - Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement) et sur internet à l'adresse suivante (www.pyrenees-orientales.gouv.fr/rubrique-publications/enquetes-publiques-et-autres-procedures), à réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Concernant l'enquête parcellaire, la présente publication est faite en vue de l'application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« Article L311-1 :

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2 :

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3
Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchu de tous droits à indemnité ».

La notification prévue à l'article L311-1 précité est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R311-30 du code de l'expropriation. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Yohann MARCON

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

165904

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PREMIÈRE INSERTION
DREAL OCCITANIEProjet : Aménagement de la RN116
dans sa traversée de Saillagouse

Par arrêté du préfet du 19 octobre 2023, une enquête publique conjointe parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet susvisé, d'une durée de 19 jours, est prescrite du 20 novembre 2023 à 8H30 au 8 décembre 2023 à 17H inclus.

Au terme de la procédure, la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RN116 dans sa traversée de Saillagouse ainsi que la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet ou leurs refus pourront être adoptées par arrêtés préfectoraux.

En vertu de la décision n°E23000115/34 du 12 octobre 2023 de monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier, Monsieur Christian COLL, professeur honoraire de Génie Civil retraité demeurant à Canohès (66680), est désigné pour la conduite de l'enquête unique.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : www.pyrenees-orientales.gouv.fr/rubrique-publications/enquetes-publiques-et-autres-procedures. Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-m116traverseesaillagouse@pyrenees-orientales.gouv.fr

Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné ;

- sur support papier, en mairie de Saillagouse, siège de l'enquête, Place Oliva. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux heures d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 08H30 à 12H et de 14H à 18H et vendredi de 08H30 à 12H et de 14H à 17H.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie Place Oliva 66800 Saillagouse. Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet des Pyrénées-Orientales - bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement, dès la publication de l'arrêté susvisé.

Monsieur le commissaire enquêteur, se tiendra la disposition du public en mairie de Saillagouse, Place Oliva, pour recevoir ses observations selon le calendrier suivant :

- le lundi 20 novembre 2023 de 8H30 à 12H
- le lundi 4 décembre 2023 de 8H30 à 12H

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Saillagouse et à la préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction des collectivités et de la légalité - Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement) et sur internet à l'adresse suivante (www.pyrenees-orientales.gouv.fr/rubrique-publications/enquetes-publiques-et-autres-procedures), à réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Concernant l'enquête parcellaire, la présente publication est faite en vue de l'application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« Article L311-1 :

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2 :

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3
Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchu de tous droits à indemnité ».

La notification prévue à l'article L311-1 précité est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R311-30 du code de l'expropriation. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général, Yohann MARCON

LA RAPIDITÉ, C'EST NOTRE QUOTIDIEN

Nous vous assurons les meilleurs délais de parution.
Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution et des exemplaires justificatifs de journaux.

TOUS
LES MARCHÉS
DE VOTRE SECTEUR
EN UN CLIC.

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS

Avec
Midi Libre L'INDEPENDANT CENTRE PRESSE

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

Le 02/11/2023 à 00h11 dans Midi Libre.fr - 66 (66)
Avec une durée de visibilité de 7 jours
Références : LDDM383413, 165522
Dossier Client : MODIF 4 PLU SAINTE MARIE LA MER



RAPPEL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Marie-la-Mer

Le public est informé qu'en application de l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°4 du PLU de Sainte-Marie-la-Mer, **du jeudi 2 novembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs.**

Le projet de modification n°4 du PLU de Sainte-Marie-la-Mer aura notamment pour objets :

- . Des ajustements règlementaires en zone UC afin de mettre à jour le document d'urbanisme (erreurs matérielles...), de préciser certaines dispositions et d'adapter des règles de prospects,
- . La création d'une nouvelle zone UM venant règlementer le secteur de l'avenue des Marendes, d'usage résidentiel et commercial, et qui constitue l'artère principale de secteur plage de la Commune,
- . La modification du zonage des zones 1 AUa1 et 1AUB2, aujourd'hui construites, en zone UC.

Madame Martine JUSTO, ingénieure informatique retraitée, demeurant à Laroque des Albères, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désignée pour conduire la présente enquête publique par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Les pièces du dossier d'enquête du projet de modification n°4 du PLU, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, **du jeudi 2 novembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023 inclus :**

- A la **mairie de Sainte Marie La Mer**, située Place Pierre Roig à Sainte-Marie-La-Mer (66470), du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.
- Au siège de **Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine** – 11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice :

Madame Martine JUSTO, Commissaire enquêtrice
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
11, Boulevard Saint Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur **le registre dématérialisé**, où les observations du public peuvent être formulées et consultées, à l'adresse suivante : www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr.

Le dossier pourra également être consulté, **sur rendez-vous en téléphonant au 04.68.08.60.96**, sur un poste informatique situé au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine – 11, Boulevard Saint

Assisclé – BP 20641 – 66006 PERPIGNAN, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

La commissaire enquêtrice sera présente à la **mairie annexe de Sainte-Marie-La-Mer**, située salle Omega, avenue de la Rose des vents à Sainte-Marie-La-Mer (plage), pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le **jeudi 2 novembre 2023 de 9h à 12h**,
- le **vendredi 17 novembre 2023 de 14h à 17h**.

La commissaire enquêtrice sera également présente lors d'une permanence **au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine**, 11, Boulevard Saint Assisclé 66006 PERPIGNAN :
- le **mardi 14 novembre 2023 de 14h à 17h**.

A l'expiration du délai d'enquête, le **vendredi 17 novembre 2023 à 16h30 à Perpignan Méditerranée Métropole et à 17h à la mairie annexe de Sainte-Marie-La-Mer** les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, ainsi qu'à la mairie de Sainte-Marie-La-Mer pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr.

A l'issue de l'instruction, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en la personne de son Président en exercice, qui est la personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°4 du PLU de Sainte-Marie-La-Mer et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Lionel RAMOS au Service Urbanisme de la commune de Sainte-Marie-la-Mer au 04 68 80 13 90 et de Monsieur Matthieu LEROUX, Direction Prospective Planification Aménagement, au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine au 04 68 08 60 96.

Fait à Perpignan, le xx octobre 2023
Le Président, Robert VILA

Consulter cette annonce sur le site de l'éditeur : <https://www.midilibre.fr/>



Lien vers le certificat de parution

Document généré le 2 novembre 2023

Le Gérant Jean-Benoît BAYLET

Liste des Personnes Publiques Associées consultées (PPA)

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, il appartient au Président de l'EPCI compétent en matière de document d'urbanisme de notifier le projet aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Sainte-Marie, a été soumis, par courrier en date du 8 septembre 2023, pour avis aux personnes publiques suivantes :

	Destinataires	Date d'envoi	Date accusé de réception	Réception de l'avis
1	Monsieur le Préfet	08/09/23	11/09/23	
2	Madame la Présidente du Conseil Départemental	08/09/23	11/09/23	
3	Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie	08/09/23	11/09/23	
4	Monsieur le Président du Syndicat Mixte SCOT Plaine Roussillon	08/09/23	11/09/23	
5	Madame la Présidente Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales	08/09/23	11/09/23	
6	Monsieur le Président Chambre de Métiers et de l'Artisanat	08/09/23	11/09/23	
7	Monsieur le Président Chambre de Commerce et d'Industrie	08/09/23	11/09/23	
8	Monsieur le Maire de Sainte-Marie-la-Mer	08/09/23	11/09/23	
9	Monsieur le Président Parc Naturel Marin du Golfe du Lion	08/09/23	11/09/23	

10	Monsieur le Président de la section Régionale de la Conchyliculture	08/09/23	11/09/23	
----	---	----------	----------	--



Perpignan, le 08 SEP. 2023

Monsieur Rodrigue FURCY
Préfet des Pyrénées Orientales
Direction des collectivités locales
Quai Sadi Carnot
BP 951
66951 PERPIGNAN CEDEX

Direction Prospective Planification et Aménagement

Dossier suivi par Mathieu LEROUX

Tél : 04.68.08.60.96

Email : m.leroux@perpignan-mediterranee.org

N.Réf: AB-G/ML

Chrono départ n° : 34617

Lettre recommandée avec AR 1A 196672 6829 6

Objet : Modification n°4 du PLU de Sainte-Marie.

P.J. : arrêté du Président de prescription du 10/08/23

Monsieur le Préfet,

Par arrêté du Président en date du 10 août 2023, que vous trouverez en pièce jointe, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a engagé la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Marie-la-Mer. Cette modification a notamment pour objet :

- De modifier certaines dispositions du règlement (écrit et graphique)

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, il appartient au Président de l'EPCI compétent en matière de document d'urbanisme de notifier le projet aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

A cet effet, avec l'adresse internet suivante, vous pourrez télécharger le dossier concernant le projet de modification n°4 du PLU de Sainte-Marie-la-Mer : <http://saintemarie.perpignanmetropole.fr/>

Je vous remercie de bien vouloir contacter mes services si vous rencontrez une quelconque difficulté pour l'accès aux documents.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller Communautaire délégué,

Jean-Paul BILLES

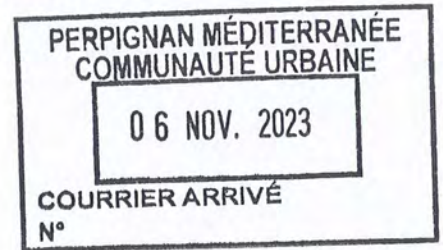


11, boulevard Saint-Assisclé - BP 20641 - 66006 PERPIGNAN Cedex
Tél. 04 68 08 60 00 - Fax 04 68 08 60 01 - accueil@perpignan-mediterranee.org



Perpignan, le **31 OCT. 2023**

Monsieur Robert VILA
Président
Hôtel d'agglomération Perpignan
Méditerranée
11 boulevard Saint-Assisclé – BP 20641
66006 PERPIGNAN Cedex



Réf : A2309-0184

Suivi par : DATEC - N. VILARRASA

PJ : avis des services

Objet : avis sur projet de modification n°4 du PLU de Sainte-Marie-la-Mer

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la modification n°4 du PLU de Sainte-Marie-la-Mer, vous avez consulté le Département en tant que personne publique associée pour avis.

A ce titre, je vous transmets les observations des services du Département que vous trouverez dans l'annexe ci-jointe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération.

Pour la Présidente du Département
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Jérémie LE FOUILLER



Avis des Services du Département concernant le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de Sainte-Marie-la-Mer

EAU ET ENVIRONNEMENT

Étant donné les fortes et longues sécheresses subies dans le département (arrêté sécheresse actuellement prolongé jusqu'au 30 novembre, niveau "crise"), la question de l'autorisation de nouvelles piscines chez les particuliers (à 5 minutes des plages) pourrait-elle être repensée ?

INFRASTRUCTURES ET DÉPLACEMENTS

Les modifications apportées au PLU n'appellent aucune observation concernant le domaine public routier départemental.



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

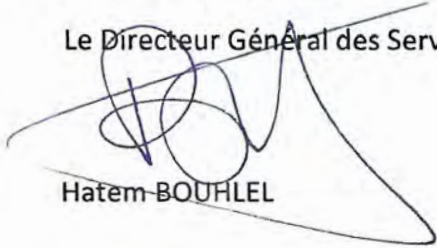
Je soussigné Robert VILA Président de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine certifie que :

L’arrêté du Président relatif à la prescription de l’enquête publique de la modification n°4 du PLU de la commune de Sainte-Marie-la Mer et l’avis d’enquête publique (affiche A2 jaune) correspondant ont été affichés à l’Hôtel de la Communauté Urbaine, partir du 18 octobre 2023 et jusqu’au 17 novembre 2023 inclus.

Par ailleurs, pour toutes personnes intéressées, ledit document est consultable sur place au sein de la Direction Prospective Planification Aménagement de la Communauté Urbaine.

Perpignan, le 20 NOV. 2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques


Hatem BOUHLEL